

Politique de cohésion pour la croissance et l'emploi

Cadre légal	RÈGLEMENT (CE) No 1083/2006 DU CONSEIL du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/L_210/L_21020060731fr00250078.pdf
Durée programme	2007-2013
Budget	308 milliards d'euros
Objectifs	<p>Selon les orientations communautaires, et conformément à la stratégie de Lisbonne renouvelée, les programmes cofinancés par la politique de cohésion devraient viser à un ciblage des ressources sur les trois priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer l'attractivité des États membres, des régions et des villes en améliorant l'accessibilité, en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats et en préservant leur potentiel environnemental ; • encourager l'innovation, l'entrepreneuriat et la croissance de l'économie de la connaissance en favorisant la recherche et l'innovation, y compris les nouvelles technologies de l'information et de la communication; • créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en attirant un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail ou vers la création d'entreprises, en améliorant la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et en augmentant l'investissement dans le capital humain.
Mise en oeuvre	<p>Afin de simplifier et de faciliter la compréhension de la répartition des fonds, la politique de convergence reposera sur 3 nouveaux objectifs :</p> <p>Convergence : Cet objectif reprend l'ancien objectif 1 afin d'accélérer la convergence des états et régions les moins développées (PIB ≤ 75 % moyenne communautaire) en améliorant les conditions de croissance et d'emploi.</p> <p>Compétitivité régionale et emploi : Cet objectif fusionne les anciens objectifs 2 et 3, ainsi que les programmes d'initiative communautaire. Il concerne l'ensemble des Etats membres et vise à renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions ainsi que l'emploi. L'ensemble du territoire français est concerné par cet objectif.</p> <p>Coopération territoriale européenne : Cet objectif reprend l'ancien programme INTERREG et sera structuré autour des trois volets actuels : la coopération transfrontalière le long des frontières terrestres et maritimes; la coopération transnationale sur des priorités stratégiques (recherche, société de l'information et environnement, etc) et la coopération interrégionale permettant aux régions de continuer à coopérer en réseau à l'échelle européenne.</p> <p>En complément de ces 3 objectifs, 3 nouvelles initiatives ont été créées pour faciliter la mise en oeuvre et le financement des nouveaux programmes de la politique de cohésion. JASPERS aidera les autorités nationales et régionales à concevoir des projets d'infrastructure ambitieux ; JEREMIE améliorera l'accès au financement des micro et moyennes entreprises ; JESSICA vise à apporter des solutions à des problèmes de financement de projets d'aménagement et de développement urbains grâce à une combinaison de subventions et de prêts.</p>
Site web européen	http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm
Site web régional	http://languedoc-roussillon.eu/
Documentation	http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/presenta/working2008/work_fr.pdf http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas2007/fiche/fr_fr.pdf